

A / Point sur le mouvement au niveau national :

- 73 collectifs créés

- Plus de 220 communes qui ont délibéré.

Un nombre qui continue sa progression, malgré les pressions :

1 - les courriers d'intimidation envoyés par :

- **l'AMF (l'association des Maires de France)**, relayant la note juridique du cabinet Ravetto, pourtant trempé jusqu'au cou dans les conflits d'intérêt avec EDF et Engie,
- **Des Préfets**, qui, sur ordre, écrivent comme en Ariège par exemple, à toutes les communes, pour refroidir les ardeurs des élus qui souhaiteraient délibérer
- **Des Syndicats d'Energie**, qui écrivent à leurs communes adhérentes, pour les décourager aussi d'agir (surtout après que le syndicat rural Carmausin ait délibéré, avec ses 15 communes, déclenchant une petite panique et la « pression » sur les syndicats d'énergie, dont plusieurs ont donc écrit en même temps à leurs adhérents).

2 - Les pressions d'ERDF / Enedis :

- **Délégations venant rendre visite aux communes ayant délibéré, pour les « convaincre » de leur erreur**
- **Plaquette de (dés)information envoyée au printemps à toutes les communes de France** (avec des contre-vérités comme la soi-disant similitude du CPL utilisé pour le système « heures pleines – heures creuses » : une impulsion, en 175 Hz, et du CPL du Linky : 64 000 et 73 000 Hz en permanence).
- **Philippe Montloubou, Directeur d'ERDF / Enedis, qui déclare sur Public Sénat qu'ils feront taire les opposants au Linky « d'une manière ou d'une autre »**
- **Certaines communes qui ont délibéré reçoivent des « demandes de recours gracieux » de la part d'ERDF / Enedis, ce qui rallonge automatiquement de 2 mois le délai au cours duquel la délibération peut être déférée devant le Tribunal Administratif.**

3 - Les pressions « médiatiques » :

- **Articles de journaux, ou publications** par certaines instances (ex : la newsletter Info Flash « Le site Internet des services de l'Etat en Loire-Atlantique »)
- **Publicité très longue – donc très chère – sur Linky à la Télé**
- **Sponsorisation du Tour de France par ERDF, qui cherche à faire connaître son nouveau nom, ENEDIS, et à faire la promotion du Linky (voir article en pièce jointe).** Tout y passe : la caravane du tour et les babioles distribuées, le martelage du nouveau nom à travers un jeu concours où l'on tweete Enedis au moment exact du passage de la caravane pour espérer gagner une tablette, un pauvre homme transpirant sous son déguisement de mascotte « Linky » (heureusement déjà détournée par certains collectifs : voir en pièce jointe la photo retouchée de cette mascotte avec Linky + « Non Merci »).

Cela donne l'occasion aussi à certains collectifs courageux de venir **battre en brèche la propagande ERDF / Enedis en déployant des banderoles comme « Stop à Linkysition » à côté de leur stand, en face du podium (voir photo ci-jointe)**, prise par le collectif de Pau : Posit'Yvon – Merci à eux).

- **Propagande organisée par Enedis dans les écoles :**

ENEDIS /ERDF filiale d'EDF prépare un "kit pédagogique" de promotion du compteur Linky.

<http://www.lavoixdunord.fr/region/coudekerque-village-les-ecoliers-invites-a-dessiner-sur-ia17b47584n3558100#>

« *La mallette pédagogique d'Enedis, une avant-première nationale. Au-delà de l'inauguration des postes électriques « new look », Stéphane Ledez, directeur territorial d'Enedis, est aussi venu à Coudekerque-Village pour présenter en avant-première une mallette pédagogique conçue par l'entreprise.*

À l'intérieur : *24 ateliers destinés à éclairer les enfants sur ce qu'est l'électricité, son rôle, ses usages et les amener à comprendre la transition énergétique, l'importance des économies d'énergie et l'arrivée des réseaux électriques dits « intelligents », à l'instar du compteur Linky.*

Des ateliers qu'ils ont pu tester sitôt la remise officielle de la mallette à Isabelle Kerkhof. Conçue pour les enfants de 7 à 11 ans dans le cadre des activités périscolaires, cette mallette « sera mise à disposition de toutes les communes de France à partir de novembre 2016, pour un montant de 85 € », précise Stéphane Ledez. »

Voir en pièce jointe un message mail à envoyer aux recteurs d'académie pour s'opposer à cette manipulation.
Faites suivre autour de vous...

4- Les Pressions juridiques :

3 communes seulement ont été déférées devant le Tribunal Administratif (pour faire des exemples, sans doute, car, en Ariège par exemple, seule la commune de Loubaut a été déférée devant le TA, alors que 8 ont délibéré...).

L'objectif pour ERDF / Enedis étant de concentrer les forces et de créer des précédents négatifs qui pourront servir de jurisprudence contre les « anti-linky ».

Les 3 communes sont :

- Varennes sur Seine : pas de procédure accélérée en référé : procédure longue, donc il n'y a pas encore eu d'audience, la commune maintient sa délibération

- Villepôt : Procédure accélérée (en référé) - Délibération avec plusieurs éléments attaquables d'un point de vue juridique, qui a donc été suspendue par Tribunal Administratif de Nantes. La commune en reprend une autre, plus solide juridiquement.

- Loubaut (Ariège) : Procédure accélérée (en référé, non justifiée, car le déploiement des compteurs est prévu en 2019, mais l'idée pour Enedis et le gouvernement est d'arrêter la fronde, donc ils attaquent en procédure rapide des petites communes avec peu de moyens, pour créer rapidement des précédents).

Autre stratégie adoptée par la commune :

- Retrait de la 1^e délibération avant audience du TA,
- Donc, retrait de la requête de la préfète,
- Demande par ERDF / ENEDIS de 4000 euros de frais d'avocats déboutée par le Tribunal
- **Reprise d'une autre délibération par la commune de Loubaut, axée sur la faille du Cahier des Charges de Concession, qui est obsolète en Ariège depuis 20 ans...comme dans de nombreux départements en France (demandez à voir le cahier des charges de votre département auprès d'ERDF / Enedis ou du Syndicat d'Energie).**

Depuis un mois que cette délibération est passée, il n'y a pas de réponse d'ERDF / Enedis mais nous savons que **l'argument est pertinent et a fait mouche, car ils sont en train de négocier un nouveau cahier des charges de concession avec la FNCCR** (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

Ensuite, **ce cahier des charges devra être approuvé au niveau des SDE de chaque département, ce qui permettra aux communes de manifester leur accord ou désaccord, et éventuellement, de sortir du Syndica, pour retrouver leur indépendance**, en tant que régie municipale.

Petite précision : même si la délibération de la commune de Loubaut n'est axée que sur le cahier des charges de concession, c'est bien sûr toujours les préoccupations de santé, de vie privée, de sécurité, etc... qui guident la décision des communes, mais les attaques d'Enedis se faisant plus juridiques, il faut réagir avec les mêmes armes, et éviter dans les délibérations tous les points qui pourraient être attaqués.

Notamment, **le point de la santé et du principe de précaution** afférant est emblématique de cette situation absurde, car, **bien que ce soit un argument humain essentiel, il peut difficilement permettre d'obtenir gain de cause, tant que restent valides des normes d'exposition aux REM (Rayonnements Electro-Magnétiques) astronomiquement élevées (et donc non-protectrices des populations).**

Voir par exemple des normes aussi élevées que celles qui ont été validées par décret au profit de l'industrie le 3 mai 2002, entre les deux tours de l'élection présidentielle (voir l'interview de l'ancien ministre de l'environnement Yves Cochet, ou celle de la députée EELV Michèle Rivasi dans l'excellent documentaire « Mauvaises Ondes », visible gratuitement sur Youtube : <https://www.youtube.com/watch?v=KVd3NXvTH4s>)

Donc, il faut alerter un maximum de gens de cette situation, pour pouvoir obtenir un abaissement des normes, d'ailleurs préconisé depuis 2009 par le Parlement Européen.

En attendant, l'argument de la santé, est, paradoxalement, difficile à utiliser dans des décisions municipales, car il peut être contesté au niveau juridique, depuis que ces normes ultra-permissives ont été actées par le gouvernement.

C'est pourquoi nous utilisons des arguments juridiques comme celui du cahier des charges de concession obsolète, car cela permet de gagner plusieurs mois, en attendant qu'il soit mis à jour, pour continuer à informer de plus en plus de personnes, au niveau national, d'organiser des recours collectifs, etc... bref, de développer le mouvement et obtenir un poids suffisant pour faire changer les choses...

Et cet argument est utilisable à la fois par les communes dans leurs délibérations (voir en pièce jointe la délibération de la commune de Loubaut, et le mail envoyé aux maires d'Ariège à ce propos), et par les particuliers, pour refuser le Linky ou demander à ce qu'on vous remette un compteur analogique.

Car il faut savoir que dans votre contrat de fourniture d'électricité, **la dernière partie de vos conditions générales de vente, consacrée à ERDF / Enedis, stipule qu'ils exercent leurs activités « dans le respect des textes en vigueur » et dans le cadre du cahier des charges de concession. Or, quand la mise en conformité du cahier des charges n'a pas été faite, parfois depuis plus de 20 ans, ce n'est évidemment pas le cas, et la légitimité d'ERDF peut donc être contestée.**

C'est maintenant qu'il faut utiliser cet argument, tant qu'il est valide. Donc, n'hésitez pas à vous inspirer des documents fournis, à prendre contact avec la commune de Loubaut (si vous êtes un élu), ou avec notre collectif (si vous êtes un particulier) pour plus d'information à ce sujet.

La commune de Loubaut a également créé deux documents en ligne pour que les communes ayant délibéré puissent communiquer entre elles et s'organiser, notamment (**voir pièce jointe**).

Par ailleurs, pour rappel : ERDF / Enedis n'a pas le droit de changer unilatéralement votre contrat, et ce contrat stipule la fourniture d'un courant en 50 Hz, pas avec des fréquences CPL en plus (en 64 et 74000 Hz, pour le moment).